



## EXTRAITS DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2014

Présents : Christian BOREL Lorraine BUISSON, Caroline CHAMBONNIERE, Francis ESCAL-LIER, Joseph FAURE, Roger MAMO, Roland MULLER, Laurent REYNAUD  
Jacqueline SIMON Alain TOURN,

Absents : André ROULET procuration à Joseph FAURE.

Conseillers en exercice	11
Conseillers absents	1
Procuration	1

### Contenu

Extraits du PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 décembre 2014	1
1 Approbation du PV précédent	2
2 Agence Départementale de Développement Économique et Touristique des Hautes-Alpes. 2014070 Convention ADDET	2
3 Dotatation d'Équipement des Territoires Ruraux — DETR — Année 2015. 2014072 DETR2015	2
4 Exploitation commerciale non autorisée en limite du torrent du Dévezet. 2014073 ZA Zone Rouge	4
5 PLU 5 : Adoption par le Conseil municipal après Rapport du commissaire enquêteur. 2014074 PLU5 Adoption	6
6 École : Projet EPS ski. 2014075 EcoleEPS Ski	6
7 Cantine : Changement de tarif 2014076 CantineTarif20150101	7
8 Sapins de Noel.	7
9 Père noel de l'école.	8
10 Décorations de Noel.	8
11 Vœux du Maire.	8

### Décès de Marguerite BERTRAND.

Marguerite BERTRAND est décédée le 29 novembre 2014, à la veille de sa 91<sup>ème</sup> année. Elle était la doyenne de notre communauté. Veuve de l'ancien maire de Montgardin, Émile BERTRAND, elle avait fondé avec lui une famille respectable-ment connue dans notre commune.

En sa mémoire le maire demande de respecter une minute de silence.

### **1 APPROBATION DU PV PRÉCÉDENT**

Le PV du Conseil du 4 novembre 2014 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

### **2 AGENCE DÉPARTEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE DES HAUTES-ALPES. 2014070 CONVENTION ADDET**

Le 27 octobre dernier, l'Assemblée Plénière du Conseil Général a approuvé la convention constitutive d'un nouveau groupement d'intérêt public : l'Agence Départementale de Développement Économique et Touristique des Hautes-Alpes.

Le maire donne lecture de cette convention.

Considérant la modestie de la commune en termes d'économie et de tourisme par rapport à un niveau départemental, le maire, tout en étant favorable à ce type de convention, estime que celle-ci ne peut être souscrite que dans le cadre de la communauté de communes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité adopte la proposition du Maire en décidant que la souscription à cette convention devra être faite dans le cadre d'une adhésion éventuelle de la CCVA.

### **3 DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX — DETR — ANNÉE 2015. 2014072 DETR2015**

#### 1) Catégories d'opérations éligibles :

En 2015, seront éligibles les catégories d'opérations suivantes :

#### ◆ Investissements

- aménagements de village (accessibilité, sécurité)
- écoles, cantines scolaires
- équipements sportifs (hors CNDS : Centre national pour le développement du sport)
- cimetières (hors entretien courant), (accessibilité, sécurité)
- travaux sur bâtiments d'intérêt public et ouvrages annexes (mairies, bâtiments communaux, églises, salle multi activités, etc...)

- Domaine économique – projets intercommunaux uniquement

- aménagement de zones d'activités
- bâtiment d'accueil pour les entreprises

- ◆ Domaine social

- petite enfance
- périscolaire
- aide à la personne
- accueil des personnes âgées

- ◆ Domaine environnemental

- adduction d'eau potable, assainissement
- amélioration de la collecte et du tri des ordures ménagères

- ◆ Domaine touristique

- activités touristiques

- ◆ Développement ou le maintien des services publics en milieu rural

- maisons de services publics ou tout projet destiné à améliorer l'accès aux services publics.
- maisons de santé,
- technologies de l'information et de la communication (équipement des écoles primaires, couverture à haut débit des territoires).
- vidéo-protection.

Concernant les demandes de subvention pour des travaux de vidéo-protection, les dossiers seront cependant, en priorité, dirigés sur le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

La subvention ne devra pas prendre en charge tout ou partie des dépenses de fonctionnement courant regroupant principalement les frais de rémunération des personnels, les dépenses d'entretien et de fourniture et les frais de fonctionnement divers correspondant aux compétences de la collectivité, hormis celles accordées au titre d'une aide initiale et non renouvelable lors de la réalisation d'une opération.

## 2) Taux d'intervention de la DETR :

Le taux d'intervention se situera entre 20 et 40%. Le taux de 50% pourra être atteint à titre exceptionnel.

Le taux maximum, toutes aides publiques confondues, s'établira à 70 % quelle que soit la nature des travaux. Le taux de 80% pourra être atteint à titre exceptionnel.

## 3) Modalités de la programmation 2015 :

### a) Constitution des dossiers :

Pour être déclarés complets, les dossiers doivent être constitués des pièces

Suivantes :

- une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel ainsi que le montant de la subvention sollicitée ;
- la délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement ;
- le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que le montant des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues ;
- le devis descriptif détaillé ;
- l'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses ;
- une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier soit déclaré ou réputé complet ;

**b) Calendrier de la programmation 2015 :**

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 décembre 2014. Les dossiers de l'arrondissement de Briançon devront être déposés en sous-préfecture et les dossiers de l'arrondissement de Gap à la préfecture — Secrétariat général aux affaires départementales — Bureau de l'Europe et du développement des territoires - en 4 exemplaires (1 version papier + 3 copies sur CD). Tous les dossiers seront ensuite instruits en préfecture.

Le Conseil municipal estime ne pas avoir actuellement de projet pouvant s'inscrire dans les thèmes retenus pour solliciter au titre de 2015 une aide DETR.

**4 EXPLOITATION COMMERCIALE NON AUTORISÉE EN LIMITE DU TORRENT DU DÉVEZET. 2014073 ZA ZONE ROUGE**

*À l'occasion de la visite le mercredi 19 novembre 2014 de Monsieur le Préfet, le maire lui a fait part de sa préoccupation au sujet des deux entreprises locataires de la SCI Dorche.*

Un garage et une casse auto se sont installés, sans autorisation municipale, sur la parcelle 1191 de la section A, située en zone rouge non constructible en limite du torrent du Dévezet.

Ces exploitations commerciales, non protégées par une digue, sont exposées ainsi que leur clientèle et leur personnel aux risques importants des crues (boue et roches) du torrent du Dévezet.

**Historique des faits**

Cette parcelle de terrain était initialement la propriété de la société civile immobilière DEVEZET laquelle avait obtenu le 2 novembre 1983 un permis de construire, délivré par le préfet, pour procéder à l'édification d'un hangar pour l'exercice d'une activité commerciale, permis annulant et remplaçant un permis antérieur du

29 décembre 1981 attribué à Monsieur Daniel A..., associé majoritaire et gérant de la société civile immobilière susmentionnée).

Le 6 juillet 1987, le torrent du Dévezet jouxtant la parcelle est entré en crue et a totalement dévasté le hangar propriété de la société civile immobilière DEVEZET lequel s'est trouvé réduit à l'état de ruine.

À la suite de ce sinistre, la commune a pris la décision, afin d'assurer la protection de la zone artisanale jouxtant le torrent du Dévezet, de procéder à l'édification d'une digue de protection, construction édifiée en 1993 sur une longueur d'un kilomètre environ. Cet ouvrage a été réalisé sous maîtrise d'œuvre du Service départemental de Restauration des Terrains en Montagne (RTM).

Dans l'attente de la réalisation de ces travaux, toute construction ou reconstruction a été interdite dans la zone artisanale susmentionnée.

Il convient également de préciser que la société DEVEZET a cessé son activité artisanale et a subséquemment été placée en liquidation judiciaire par jugement du tribunal de grande instance de GAP en date du 11 mai 1989

Dans le cadre de cette procédure collective, le liquidateur de la société DEVEZET a, par actes authentiques en date des 14 et 23 mars 1991, cédé la parcelle de terrain susmentionnée au bénéfice de Monsieur et Madame G...

Ces derniers se sont formellement opposés à ce que la digue de protection de la zone artisanale édifiée en 1993 passe, en tout ou en partie, par l'emprise de leur propriété.

Monsieur G... a alors procédé, de son propre chef, à la construction d'un merlon de terre ne répondant pas aux caractéristiques techniques nécessaires à la prévention des risques en cas de crues torrentielles

En conséquence, la parcelle de terrain litigieuse a été classée en zone N rouge inconstructible compte tenu des risques naturels auxquels elle est exposée.

Malgré ce classement la société D..., successeur de Monsieur G..., a donné en location ce terrain à deux entreprises :

- Un garage et installation classée (casse)
- Un magasin, achat, revente de véhicules neufs et d'occasion

L'arrêté préfectoral du 23 août 2012 relatif à la mise en application du PPR a confirmé ce classement en zone rouge.

Le 29 octobre. 2014 Monsieur le préfet a notifié la cessation d'activité de l'installation classée pour la protection de l'environnement de l'installation classée. Cette cessation d'activité ne concerne pas l'activité de garagiste.

La zone d'activité de ces deux entreprises, recevant du public, est soumise à des risques certains de débordement du torrent du Dévezet.

En cas de débordement du torrent entraînant des risques aux personnes et aux biens, la responsabilité de la commune de Montgardin ne saurait être engagée car elle n'a jamais autorisé l'installation de ces entreprises sur une zone interdite à toute activité et par le PLU et par le PPR.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite Monsieur le Préfet pour que les dispositions réglementaires du PPRN et du PLU soient strictement respectées.

## **5 PLU 5 : ADOPTION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR. 2014074 PLU5 ADOPTION**

Le 15 novembre 2014 le commissaire enquêteur a remis au maire son rapport définitif d'enquête publique. Le maire rappelle qu'un Procès-Verbal de synthèse avait été soumis au maire le 27 octobre 2014. Ce Procès-Verbal de synthèse a été examiné par le Conseil municipal le 4 novembre 2014.

Le Conseil municipal a statué sur les différentes propositions, le 4 novembre 2014.

Le Maire a transmis ces décisions par un courriel en date du 5 novembre 2014. Les réponses du Conseil municipal sont intégrées dans le rapport du commissaire enquêteur.

- VU les observations du public recueillies par Monsieur le Commissaire enquêteur ;
- Considérant l'avis du Commissaire enquêteur, le Conseil municipal adopte la modification n°5 du Plan local d'urbanisme.

Cette décision est prise à la majorité :

- Favorable 10
- Défavorable 1

## **6 ÉCOLE : PROJET EPS SKI. 2014075 ECOLEEPS SKI**

L'équipe pédagogique élabore un projet EPS en ski à Réallon pour tous les élèves de l'école.

Les sorties seraient au nombre de 4 journées complètes (20-22-27-29 janvier 2015) soit 8 séances. Les horaires seraient de 8h30 à 16h30.

Les activités prévues sont :

- ski de fond pour les élèves de la classe maternelle ;
- ski alpin pour les élèves de la classe élémentaire.

Le financement prévisionnel de ce projet s'établirait comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Transport en autocar	860 €	Participation des familles	233 €
Accès aux pistes (fond)	0 €	Coopérative scolaire	389 €
Location de matériel (fond)	224 €	Subvention demandée à la Commune	932 €
Accès aux pistes (alpin)	300 €		
Location de matériel (alpin)	170 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 554,00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 554,00 €</b>

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Accorde la subvention sollicitée d'un montant de 932 € ;
- Accepte la prise en charge par la commune du surcout correspondant à la participation de Madame Sandrine MARTEL à ce projet de ski.

#### **7 CANTINE : CHANGEMENT DE TARIF 2014076 CANTINETARIF20150101**

Par courrier du 5 novembre 2014, la commune de Charges nous informe qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 le prix des repas fournis par la cuisine centrale sera facturé à 5,55 €. TTC, au lieu de 5,45 euros TTC. Soit une augmentation de 1,83%. OK participation commune 50%

Le Conseil municipal prend acte de cette augmentation et confirme, à l'unanimité, la prise en charge par la commune de 50% du prix du repas facturé par la commune de Charges.

Le tarif à la charge des parents est donc de 2,77 € par repas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### **8 SAPINS DE NOEL.**

Roland MULLER rappelle que tous les ans une opération distribution de sapin de Noel est organisée.

Compte tenu du fait que peu de sapins seraient disponibles il s'interroge sur l'opportunité de reconduire cette opération.

Le Conseil municipal décide de suspendre cette distribution

## 9 PÈRE NOEL DE L'ÉCOLE.

Caroline CHAMBONNIERE indique que le Père Noel interviendra encore cette année.

Caroline CHAMBONNIERE est chargée avec Jacqueline SIMON de prendre les dispositions pour préparer les cadeaux de friandises qui seront distribués aux enfants.

## 10 DÉCORATIONS DE NOEL.

Alain TOURN est chargé d'acheter des guirlandes pour décorer la place du village ainsi que l'école.

## 11 VŒUX DU MAIRE.

Le dimanche 4 janvier 2015, le Maire présentera ses vœux à 15h00 à la population.

Joseph FAURE et Valérie ANDRE sont chargés de commander les gâteaux (galettes et frangipanes) et les boissons (environ 50 personnes).

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question diverse n'étant posée, la séance est levée à 22h30.

Maire

Roger MAMO

